



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2020DC0069

### OBJET : IAE - CONCLUSION D'UNE CONVENTION – ASSOCIATION MUSICALE CRESCENDO – ATELIERS D'ÉVEIL MUSICAL

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° VILLE\_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**CONSIDÉRANT** que le projet pédagogique de l'Île aux enfants prévoit des animations d'éveil et de découvertes par le biais de spectacles ou d'ateliers au sein de la structure favorisant l'ouverture culturelle et l'éveil des enfants accueillis,

**CONSIDÉRANT** que l'association Musicale CRESCENDO, représentée par sa Présidente Mme Marie DROUIN-GERMAIN 49 rue Cuvier 69006 LYON, dispense des ateliers d'éveil musical adaptés à l'âge des enfants accueillis en EAJE et qu'elle répond aux besoins ainsi qu'aux critères de l'établissement en termes de tarif et de disponibilité,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De signer avec l'association Musicale CRESCENDO, représentée par sa Présidente Mme Marie DROUIN-GERMAIN 49 rue Cuvier 69006 LYON, une convention de prestation pour des ateliers d'éveil musical au bénéfice des enfants de l'EAJE de l'Île aux Enfants.

**ARTICLE 2** : Trois ateliers de trente à trente-cinq minutes durant deux heures se dérouleront au dernier trimestre 2020 à l'EAJE de « l'Île aux Enfants » 61-63 avenue de Corbetta 69960 CORBAS, en faveur de quatre groupes d'enfants.

**ARTICLE 3** : Le coût total maximum de ces ateliers est fixé à 310,00 Euros TTC (soit 140 € /heure et 30 € de frais de déplacement inclus). Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture conforme adressée à l'issue des ateliers. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6288 du budget du CCAS gestionnaire IAE.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.